

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard GUITTER, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2021

Date de publication des délibérations : 14 avril 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de procuration(s) : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Bernard GUITTER, ~~François-Xavier GALL~~, Isabelle DELAIRE, Laurent HEISS, Christine MERTENS, Anaëlle BITSCH-DOSCH, ~~Yoann BECHDOLFF~~, Maxime KELPIN, Caroline BLANC, Nicolas SCHOUBRENNER et Julien PIDOLLE.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absents : François-Xavier GALL excusé avec procuration à Bernard GUITTER, Yoann BECHDOLFF excusé

Mme Isabelle DELAIRE est désignée secrétaire de séance.

Madame Isabelle ROBIN, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2020 (principal et assainissement)
2. Compte administratif 2020 (principal et assainissement)
3. Affectation des résultats de fonctionnement 2020
4. Fixation des taux des taxes locales
5. Budget primitif 2021
6. Prise de compétence AOM par la CCSM
7. Divers

D é l i b é r a t i o n s

1°) Compte de gestion 2020 (principal et annexe assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par Madame Patricia PROUST, Responsable de la trésorerie de Verny, sont en tous points identiques aux comptes administratifs et propose au Conseil municipal de les adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par M^{me} PROUST, Releveuse municipale.

Résultat du vote : Unanimité des présents

2°) Compte administratif 2020 (principal et assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs de 2020. Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

Pour le **budget principal de la commune** :

Section de Fonctionnement :	Excédent de	102.249,02 €
Section d'Investissement :	Excédent de	24.767,86 €

Le **budget annexe « Assainissement »**, présente les résultats suivants :

Section Fonctionnement :	Excédent de	60.739,15 €
Section d'Investissement :	Déficit de	-4.116,73 €

Après avoir répondu aux diverses questions concernant ces comptes administratifs, Monsieur le Maire passe la présidence de séance à Madame Isabelle DELAIRE, deuxième adjointe, et quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de 2020.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Assainissement de 2020.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire est ensuite invité à regagner la salle et à reprendre la présidence de séance, ce qu'il fait aussitôt.

3°) Affectation des résultats de fonctionnement 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	88.598,59 €
- d'investissement	20.808,44 €
<hr/>		
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>		

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	102.249,02 €
- d'investissement	24.767,86 €
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		36.667,68 €
- en recettes		00,00 €
SOLDE		36.667,68 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,		
s'ajoute au résultat d'investissement		11.899,82 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement		
(art. 002 "Déficit antérieur reporté)		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin		
de financement de l'investissement (art. 1068)		11.899,82 €
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également au compte 1068	ou	
article 002 "excédent antérieur reporté"		90.349,20 €

Résultat du vote : Unanimité des présents

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe d'assainissement ;
De même, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	41.138,53 €
- d'investissement	-786,15 €
<u>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</u>		
	Excédent	Déficit
- de fonctionnement	60.739,15 €
- d'investissement	-4.116,73 €
<u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
- en dépenses		0,00 €

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

- en recettes		0,00 €
	SOLDE	0,00 €
<hr/>		
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
	Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif,	
s'ajoute au résultat d'investissement		-4.116,73 €
<hr/>		
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>		
1. Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement		
(art. 002 "Déficit antérieur reporté)		0,00 €
2. Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin		
de financement de l'investissement (art. 1068)		4.116,73 €
<hr/>		
<u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u>		
également au compte 1068		
	ou	
article 002 "excédent antérieur reporté"		56.622,42 €

Résultat du vote : Unanimité des présents

4°) Fixation des taux des taxes locales

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021; **Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1°;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB).

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes, mais qu'une compensation sera assurée par l'État.

En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB (soit 14,26% pour le département de la Moselle) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune, une compensation à hauteur du produit de la THRP perdu. Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 21,80% (soit le

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

taux communal de 2020 : 7,54% + le taux départemental de 2020 : 14,26%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir en 2021 les taux des deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Taxes	<i>Pour mémoire taux 2019</i>	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux votés pour 2020	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	7,54 %	184.700	21,80 %	40.265
Taxe sur le foncier non bâti	34,77 %	18 000	34,77 %	6.259

Résultat du vote : Unanimité des présents

5°) Budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Celui du **budget principal de la commune** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : **240 017,00 €** en recettes et en dépenses
 Section d'investissement : **147 627,68 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de **budget annexe « assainissement »** qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : **85 520,42 €** en recettes et en dépenses
 Section d'investissement : **74 443,73 €** en recettes et en dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget annexe « assainissement » 2021 tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité des présents

6°) Prise de compétence AOM par la CCSM

M. le Maire rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire.

Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers :

1. Prise de compétence mobilité
2. Déploiement du dispositif de mobilité solidaire
3. TAD (Transport A la Demande)
4. Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur les outils numériques, BlaBlaCar local...)

Et en parallèle :

1. Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/du tourisme
2. Renforcement des lignes régionales existantes
3. Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSM (convention éventuellement)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- De doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
- D'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- D'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- De transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :

Concernant la réalisation, gestion et entretien :

- Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
- Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
- Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,

Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :

- La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
- La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),

Résultat du vote : contre : 8

abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures cinquante minutes et Madame la secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Beux, les jour, mois et an susdits.